

le transfert à l'amiable de ces lotissements des constructeurs, ou de leur organisation, à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est donc pas une sphère où l'entreprise privée, ou l'Association nationale des constructeurs de maisons, pourrait s'engager dans l'administration non rentable des logements. Cela n'aurait aucun sens.

M. ALLMAND: Vous dites catégoriquement que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'offre aucun obstacle à l'industrie privée qui désirerait construire des logements?

M. HIGNETT: Pas le moindre.

M. BOULANGER: J'aimerais que vous répondiez à une question qui m'intéresse particulièrement. Je représente la circonscription de Mercier, dans la partie est de Montréal. J'ai discuté cette question avec certains administrateurs, tels que les maires de la cité d'Anjou et de Saint-Michel, et ils ont paru s'y intéresser. On n'accuse aucun membre particulier de votre organisation de lenteur, mais la plupart des maires se sont plaints de la masse de formalités. Ils disent qu'il est extrêmement difficile d'obtenir une réponse immédiate ou une décision quelconque. Ils prétendent qu'il vous faut six mois pour donner une réponse que l'on obtiendrait de l'industrie en deux mois. C'est la seule plainte sérieuse qui ait été portée à ma connaissance. Les journaux citent tous les jours des cas de cette nature. Vous pourriez peut-être nous expliquer cette situation. Je n'accuse personne en particulier; je me borne à citer des faits.

M. HIGNETT: Tout dépend de quoi il s'agit. Par exemple, la question d'un prêt direct à un particulier ou à un constructeur est des plus complexe. Il faut passer par toute une série de formalités et d'estimations avant d'approuver un prêt et cependant nous pensons avoir établi un système satisfaisant.

Le 1<sup>er</sup> août, le gouvernement nous a autorisés à faire 20,000 prêts à des constructeurs canadiens pour activer la construction au cours de l'automne. Dans l'espace de huit semaines, nos bureaux avaient terminé cette opération et ceci me paraît une période raisonnable.

Dans d'autres sphères, la procédure est plus complexe. Lorsque nous entrons en discussions avec une municipalité qui désire rénover l'un de ses quartiers, la question est beaucoup plus complexe. Il est facile de démolir. Mais il faut ensuite bâtir des édifices qui dureront au moins cent ans et qui auront leur effet sur la vie de la ville pendant un siècle. Il nous faut connaître les plans à long terme que l'on a établis pour cette partie de la ville que nous sommes appelés à reconstruire. La planification de la rénovation d'une ville n'est pas une chose facile et exige du temps. A partir de l'ouverture des discussions avec les autorités municipales, les études préliminaires et la préparation des plans du projet de restauration urbaine exige une période considérable avant que nous puissions commencer la démolition des vieux édifices; il faut pour cela environ deux ans. Ceci peut paraître long, mais il n'y a pas de raccourcis dans ce genre de travail. D'une part, il y a la proposition bien simple d'ajouter de nouveaux logements, mais d'autre part, la question beaucoup plus complexe de la rénovation d'une partie de la ville.

Le coprésident M. BASFORD: La question a été longue et la réponse aussi. Ne pourrions-nous pas faire quelque progrès, monsieur Boulanger?

M. BOULANGER: Je pensais que vous m'aviez passé la parole. Je ne savais pas que c'était là simplement une question supplémentaire.

Le coprésident M. BASFORD: C'est ainsi que je l'entendais. Sénateur Cook?

Le sénateur COOK: En cas de décès du débiteur hypothécaire, le prêt est-il assuré?

M. HIGNETT: Non.